



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-046

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

### **Renouvellement du contrat d'abonnement et de maintenance avec la société Libriciel**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement et de maintenance du logiciel IDELIBRE avec la société LIBRICIEL SCOP SA pour l'année 2025 pour la gestion et l'horodatage des convocations aux assemblées,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat avec la société LIBRICIEL SCOP SA dont le siège social est situé au 140, Rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU LE NEZ (34170).

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant des prestations est de 1 040 € HT soit 1 248€ TTC pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 :**

Le contrat prend effet à sa date de signature par le Contractant et est conclu pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2025.



**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).